

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

0315-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 24 février 2015 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Madame Johanne Harvey
Madame Raymonde Cossette	Monsieur Réal Julien
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas	Monsieur Serge Lafontaine
Monsieur Luc Gaudreault	Monsieur Mario Lebel
Madame Nancy Gélinas	Madame Line Lecours
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Patricia Pépin
Monsieur Alain Gervais	Madame Nicole Trudel

ainsi que mesdames Caroline Charette et Isabelle Thiffeault ainsi que messieurs Yves Cossette et Réjean Pichette, commissaires représentants du comité de parents.

Messieurs Mario Lebel et Réjean Pichette sont arrivés vers les 19 h 30 et sont présents à compter de la résolution 128 0215.

Madame Johanne Harvey s'est retirée de la séance pour la considération de la résolution 148 0215.

Messieurs Luc Gaudreault et Mario Lebel participent à distance par vidéoconférence.

Participe à cette séance, le directeur général monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

Me Serge Carpentier	Directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Monsieur Serge Trudel	Directeur des Services des ressources financières

Dans l'assistance, la présence est constatée de monsieur Pierre Potvin, citoyen de Saint-Boniface et de mesdames Brunelle Lafrenière et Nicole Thiffeault-Marchand, respectivement citoyennes de Grand-Mère et Saint-Tite.

1. Adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION 122 0215 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0215-01 soit adopté avec les ajouts suivants :

- 09.01 Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs – LGCE;
- 09.02 Entente de collaboration – U.Q.T.R. et Ville de La Tuque.

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2015.

RÉSOLUTION 123 0215 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 janvier 2015 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture du procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au document 0215-02, soit approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public.

3.1 Période de questions réservée à l'assistance.

Sur invitation de monsieur le président, madame Nicole Thiffeault-Marchand prend la parole pour s'enquérir de l'avenir de la Commission scolaire.

Monsieur le président, Jean-Yves Laforest, mentionne alors que l'orientation gouvernementale est le statu quo quant au dossier des fusions de commissions scolaires. Par ailleurs, la Commission scolaire est en attente de la présentation d'un projet de loi qui devrait traiter de la gouvernance et de la décentralisation de pouvoirs aux écoles.

3.2 Représentations – Initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Aucune représentation n'est faite.

4. Sujets présentés par la présidence.

4.1 Félicitations.

RÉSOLUTION 124 0215 :

CONSIDÉRANT que la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan a tenu son quatrième déjeuner des intrapreneurs le 10 février dernier à l'Auberge Gouverneur;

CONSIDÉRANT que cette activité avait pour objectif de souligner la contribution particulièrement significative d'employés oeuvrant au sein d'entreprises shawiniganaïses;

CONSIDÉRANT que dix membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont reçu des certificats honorifiques, à savoir :

- Mesdames Jasmine Nadeau et Cinthia Magnan, enseignantes à l'école Dominique-Savio;
- Madame Marie-Claude Maurais, directrice adjointe aux écoles de Lac-à-la-Tortue et Saint-Georges-de-Champlain;
- Madame Judith Bordeleau, enseignante à l'école Immaculée-Conception;
- Madame Lynda Corriveau, agente de bureau à l'école secondaire des Chutes;
- Mesdames Isabelle Bédard, Céline Isabelle et Caroline Lapointe, enseignantes à l'école secondaire Val-Mauricie;
- Monsieur Denis Duchesne, enseignant au Carrefour Formation Mauricie;
- Madame Renée Jobin, coordonnatrice aux Services du secrétariat général et communications;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan, par le biais de la Fondation Sunny D. Extrême a aussi honoré quatre élèves de la Commission scolaire de l'Énergie, qui, dans leur bénévolat auprès des personnes âgées, ont fait toute une différence, à savoir :

- Myriam Paquette, élève de l'école secondaire du Rocher;
- Rosa-Lee Ricard, élève de l'école secondaire des Chutes;
- Karim Gaudreault, élève de l'école secondaire Paul-Le Jeune;
- Rose Veillette, élève de l'école secondaire Val-Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que des félicitations soient adressées aux élèves et aux membres du personnel honorés.

Adoptée à l'unanimité.

5. Sujets présentés par les commissaires.

Aucun sujet considéré.

6. Sujets présentés par la direction générale.

6.1 Programme de départ volontaire.

RÉSOLUTION 125 0215 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie subit des nouvelles compressions budgétaires anticipées de l'ordre de 2 millions de dollars pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la recherche des différents moyens pour rencontrer la cible de ces compressions, que le directeur général recommande la mise en place d'un programme temporaire de départ volontaire favorisant l'attrition de postes;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit autorisée la mise en place temporaire du programme de départ volontaire de personnel tel que décrit au document 0215-03;

QU'il demeure entendu que toute demande d'admissibilité à ce programme sera conditionnelle à l'acceptation du conseil des commissaires.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Demande de retraite progressive – Personnel cadre.

RÉSOLUTION 126 0215 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel cadre a demandé de participer à un plan de mise à la retraite progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour but de permettre à une personne de réduire son temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit acceptée la demande de retraite progressive, dans un plan d'un à cinq ans, pour le personnel suivant :

- Madame Guylaine Lessard 3 jours/an Début 2 mars 2015;

QU'il demeure entendu que cette acceptation est sous réserve de l'attestation par la CARRA des droits de la personne à une pension à la fin du plan de mise à la retraite progressive;

QU'elle est également sous réserve du respect par le gouvernement de cette entente de retraite progressive pour l'application des conditions actuelles de mise à la retraite.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes).

7.1 Calendrier scolaire 2015-2016.

RÉSOLUTION 127 0215 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, que la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Raymonde Cossette PROPOSE que le calendrier scolaire 2015-2016 des ordres d'enseignement primaire et secondaire soit adopté tel que décrit au document 0215-04.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Politique sur les services de garde en milieu scolaire.

RÉSOLUTION 128 0215 :

CONSIDÉRANT, en référence aux articles 256 et 258 de la Loi sur l'instruction publique, que la Commission scolaire établit une politique visant à définir les fondements et les principes relativement aux services de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique a été adoptée en juin 2006;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes) ont procédé à la révision de cette politique et que des modifications sont requises;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit adoptée la Politique sur les services de garde en milieu scolaire telle que décrite au document 0215-05.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Politique sur les mesures entraînant la non-fréquentation scolaire (suspension, expulsion).

RÉSOLUTION 129 0215 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire établit une politique visant à favoriser une compréhension commune afin de permettre aux écoles de gérer adéquatement les mesures disciplinaires exigeant la suspension et l'expulsion;

CONSIDÉRANT que cette politique s'appuie sur les principes généraux et les fondements légaux contenus dans la Charte des droits et libertés du Québec, la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (projet de loi no 56) ainsi que les règlements du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique a été adoptée en février 2000;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes) ont procédé à la révision de cette politique et que des modifications sont requises;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que soit adoptée la Politique concernant les mesures entraînant la non-fréquentation scolaire (suspension, expulsion) telle que décrite au document 0215-06.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Dérogation – Entrée précoce à l'enseignement primaire.

RÉSOLUTION 130 0215 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique, que la Commission scolaire peut, sur demande motivée de ses parents, admettre un enfant à l'enseignement primaire pour l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de six ans;

CONSIDÉRANT que les Services éducatifs (jeunes) ont présenté une recommandation de dérogation pour un élève dans le cadre de l'article précité;

EN CONSÉQUENCE monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE que soit autorisée une dérogation à l'âge d'admission en vertu de l'article 241.1 de la Loi sur l'instruction publique afin que A.B. soit admis en 1^{re} année du primaire pour l'année scolaire 2014-2015.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

8.1 Demande d'autorisation de programme au M.E.L.S. – Mécanique de véhicules légers (5154).

RÉSOLUTION 131 0215 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie souhaite diversifier son offre de services en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie offre le programme Mécanique de véhicules légers (5154) en autorisation provisoire pour une dernière cohorte d'élèves en 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit respecter le cadre de gestion du M.E.L.S. dont un des critères est d'obtenir un avis favorable d'Emploi-Québec concernant les besoins de main-d'œuvre pour ces types d'emploi;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation permanente déposée au 1^{er} juin 2014 fut refusée par le M.E.L.S.;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu avec la direction de la formation professionnelle et technique concernant les motifs de refus de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que la direction de la formation professionnelle et technique est disposée à reconsidérer sa décision à la suite d'une nouvelle demande rétroactive au 1^{er} décembre 2014 consécutivement aux discussions concernant notre partenariat avec une compagnie américaine;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat avec la compagnie Arctic Cat peut être prise en considération pour influencer la décision du M.E.L.S. d'accorder au minimum une autorisation provisoire en ayant des retombées économiques significatives pour la région;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie a les équipements et l'expertise nécessaire pour obtenir une autorisation provisoire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit présentée une demande d'autorisation provisoire pour le programme Mécanique de véhicules légers (5154) au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'année scolaire 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Demande de délocalisation de programme au M.E.L.S. – ASP en Lancement d'une entreprise.

RÉSOLUTION 132 0215 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie souhaite diversifier son offre de services en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie est l'unique détentrice du programme de « Lancement d'une entreprise » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire avait un partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy pour offrir ce programme sur leur territoire et que cette dernière mettra fin à cette entente au 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit respecter le cadre de gestion du M.E.L.S., soit d'obtenir l'autorisation pour délocaliser ses programmes sur les territoires autres que celui qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT les nombreux partenariats avec différents organismes en Mauricie qui souhaitent obtenir cette offre de services de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie est disposé à dispenser le programme de « Lancement d'une entreprise » à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE que soit présentée une demande de délocalisation pour le programme « Lancement d'une entreprise » (5264) au M.E.L.S. pour l'année 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujets présentés par les Services du secrétariat général et des communications.

9.1 Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs – LGCE.

RÉSOLUTION 133 0215 :

CONSIDÉRANT, en référence à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, que sont établies des règles de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics visant principalement à suivre et à encadrer leur évolution;

CONSIDÉRANT que la loi établit également des mesures particulières applicables aux contrats de services qu'un organisme public entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres, en assujettissant leur conclusion à une autorisation du dirigeant de l'organisme et en conférant au président du Conseil du trésor un pouvoir de surveillance;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de l'organisme, en l'occurrence le conseil des commissaires, peut déléguer, en tout ou en partie, des fonctions devant être exercées à l'égard du pouvoir d'autoriser la conclusion de certains contrats de services;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE que soit adopté le Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires au directeur général en lien avec la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, décrit au document 0215-07.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Entente de collaboration – U.Q.T.R. et Ville de La Tuque.

RÉSOLUTION 134 0215 :

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Trois-Rivières (U.Q.T.R.) offre de la formation continue dans les locaux de l'immeuble situé au 796, rue Réal à La Tuque, propriété de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT que l'U.Q.T.R. a pu concrétiser ses activités de formation sur le territoire de la ville de La Tuque grâce notamment à la collaboration de la Ville quant à l'aménagement d'une salle de visioconférence dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de conclure une entente relative aux modalités de collaboration aux fins de la poursuite des activités de formation de l'U.Q.T.R. sur le territoire de la ville de La Tuque;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Lebel PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente de collaboration avec l'U.Q.T.R. et Ville de La Tuque pour les activités de formation de l'U.Q.T.R. à La Tuque, telle que décrite au document 0215-08;

QUE, par suite, monsieur le président, Jean-Yves Laforest, et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sujets présentés par les Services des ressources financières.

10.1 Rapport trimestriel au 31 décembre 2014.

RÉSOLUTION 135 0215 :

Monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit déposé le document 0215-09 relatif au rapport trimestriel en date du 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources humaines.

11.1 Demandes de retraite progressive.

RÉSOLUTION 136 0215 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont demandé de participer à un plan de mise à la retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour effet de permettre à ces personnes de réduire leur temps travaillé, pour une période d'une à cinq années, dans une proportion telle que le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 % de la semaine régulière de travail ou de son équivalent sur une année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE d'accepter la demande de retraite progressive des personnes suivantes :

- Monsieur Roger Custodio, enseignant au Carrefour Formation Mauricie de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2015;
- Monsieur Jean-Yves Champion, enseignant au Carrefour Formation Mauricie de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2015;
- Madame Marie-France Grenier, enseignante à l'école de la Source de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2015;
- Monsieur Jacques Auger, enseignant au Carrefour Formation Mauricie de Shawinigan, dans un plan de cinq (5) ans, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Démissions aux fins de retraite.

RÉSOLUTION 137 0215 :

CONSIDÉRANT que des membres du personnel ont remis leur démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- Madame Johanne Jacques, enseignante à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective le 1^{er} juillet 2015;
- Madame Joan Gravel, technicienne en éducation spécialisée à l'école La Providence de Saint-Tite, laquelle est effective le 25 juin 2015;
- Madame Lucie Drolet, enseignante à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective le 1^{er} juillet 2015.

Adoptée à l'unanimité.

12. Sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique.

12.1 Modification d'un acte de vente.

RÉSOLUTION 138 0215 :

CONSIDÉRANT que les commissaires d'écoles de Grand-Mère, par un acte de vente conclu devant notaire M^e Louis Tourigny Dostaler le 6^{ème} jour d'avril 1972, ont cédé en faveur de la Ville de Grand-Mère un immeuble connu et désigné sous le nom de l'école Saint-Joseph, le tout tel qu'enregistré sous le numéro 10 855 des minutes du notaire;

CONSIDÉRANT que l'acte avait été conclu sous condition que l'immeuble ne serve qu'à des fins publiques et communautaires, selon l'exigence émise par le ministère de l'Éducation le 31 décembre 1971;

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a soumis une demande à la Commission scolaire de l'Énergie pour faire lever cette condition à l'acte de vente, alléguant que l'immeuble est actuellement vacant, qu'il doit faire l'objet de travaux importants et de la difficulté à maintenir l'usage permis en 1971;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie transmette une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour lever la condition de vente ci-avant décrite et que, le cas échéant, permette à la Ville de Shawinigan de convenir librement de la destination de l'immeuble;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer tout document utile et requis à la levée de cette condition, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Octroi de contrat – Réfection des blocs sanitaires et vestiaires – École Immaculée-Conception.

RÉSOLUTION 139 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation globale de 110 000 \$ pour la réalisation d'un projet de réfection des blocs sanitaires et vestiaires à l'école Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-10;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

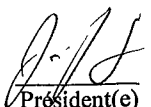
EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des blocs sanitaires et vestiaires à l'école Immaculée-Conception soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Cha-Ric inc., au montant de 160 541,89 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 »;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.


Président(e)


Secrétaire

12.3 Octroi de contrat – Réfection des blocs sanitaires et conciergerie – École des Vallons.

RÉSOLUTION 140 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation de 100 000 \$ pour la réalisation d'un projet de réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie à l'école des Vallons;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 12 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-11;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie à l'école des Vallons soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Henri St-Amant & Fils inc., au montant de 171 501,30 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 »;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 Octroi de contrat – Réfection de la toiture, des façades et travaux divers – École secondaire du Rocher.

RÉSOLUTION 141 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre des mesures « Maintien des bâtiments 2013-2014 et 2014-2015 » et « Résorption du déficit d'entretien 2013-2014 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation globale de 970 562 \$ visant la réalisation de travaux de réfection de la toiture, des façades et de travaux divers à l'école secondaire du Rocher;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 23 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-12;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture, des façades et de travaux divers à l'école secondaire du Rocher, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction R. Cloutier inc., au montant de 523 523,07 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.5 Octroi de contrat – Réfection des blocs sanitaires – École Sainte-Marie.

RÉSOLUTION 142 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation totale de 110 000 \$ pour la réalisation d'un projet de réfection des blocs sanitaires à l'école Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 19 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-13;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des blocs sanitaires à l'école Sainte-Marie soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Henri St-Amant & Fils inc., au montant de 138 534,53 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans la mesure « Maintien des bâtiments 2014-2015 »;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.6 Octroi de contrat – Réfection de la chaufferie – École de la Source.

RÉSOLUTION 143 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation totale de 120 000 \$ pour la réalisation d'un projet de réfection de la chaufferie à l'école de la Source;

CONSIDÉRANT qu'une allocation totale de 120 000 \$ a été inscrite dans la mesure Maintien des bâtiments au plan d'investissements 2014-2015 visant la réalisation de travaux de réfection de la chaufferie à l'école de la Source;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 20 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-14;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Pluritec, ingénieurs*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

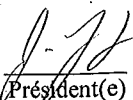
EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la chaufferie à l'école de la Source soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Plomberie CRT Therrien inc., au montant de 195 832,73 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE l'excédent des dépenses reliées au projet soit financé avec les sommes disponibles dans la mesure « Maintien des bâtiments 2014-2015 »;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.


Président(e)

12.7 Octroi de contrat – Réfection de la chaufferie – École des Explorateurs.

RÉSOLUTION 144 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation de 193 516 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la chaufferie à l'école des Explorateurs;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 19 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-15;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par Pluritec, ingénieurs, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la chaufferie à l'école des Explorateurs soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Plomberie CRT Therriens inc., au montant de 175 167,82 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois d'août 2015;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.8 Avenant de modifications au contrat – Réaménagements mineurs – École des Bâtisseurs.

RÉSOLUTION 145 0215 :

CONSIDÉRANT la résolution 282 0614 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réaménagements mineurs à l'école des Bâtisseurs avec l'entreprise *Construction R. Cloutier inc.*, au montant de 260 594,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 et 2 au montant global de 18 536,51 \$ taxes incluses autorisés par le directeur général en vertu de la délégation prévue à la résolution 282 0614;

CONSIDÉRANT la résolution 97 1214 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature de l'avenant de modifications 3 au montant de 8 247,44 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 4 au montant de 2 235,63 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique dont les détails sont décrits au document 0215-16;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 4 représentent un montant global de 29 019,58 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 11,1 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 4 pour des travaux additionnels pour un montant total de 2 235,63 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 4 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.9 Avenant de modifications au contrat – Réaménagements mineurs – École des Explorateurs.

RÉSOLUTION 146 0215 :

CONSIDÉRANT la résolution 283 0614 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réaménagements mineurs à l'école des Explorateurs avec l'entreprise *Construction R. Cloutier inc.*, au montant de 162 824,87 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement numéro 1 au montant de 11 111,90 \$ toutes taxes incluses, entraîne un dépassement de 6,8 % supérieur au montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT l'avenant 2 au montant de 6 956,09 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général le 24 octobre 2014, le tout en vertu de l'article 14 du *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires au personnel hors cadre et cadre*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 3 au montant de 4 495,20 \$ et de l'avenant de modifications 4 pour un crédit de 689,85 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique dont les détails sont décrits au document 0215-17;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 3 et 4 s'ajoutent aux précédents avenants pour un montant global de 21 873,34 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 13,4 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE l'acceptation des avenants de modifications 3 et 4 pour des travaux additionnels pour un montant total de 3 805,35 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer les avenants de modifications 3 et 4 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12.10 Octroi de contrat – Entretien ménager 2015-2018 – École Centrale.

RÉSOLUTION 147 0215 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé des soumissions par appel d'offres public publié sur le site SEAO en vue de conclure un contrat d'entretien ménager pour l'école Centrale;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite le 18 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-18;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des Services des ressources matérielles et de l'informatique;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs requiert que les contrats de services de plus de 25 000 \$ conclus avec des personnes morales soient autorisés par le dirigeant de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Lebel PROPOSE que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit acceptée et que le contrat soit accordé pour seize (16) mois, soit du 1^{er} mars 2015 au 30 juin 2016 avec deux possibilités de renouvellement d'une (1) année chacune, à Services Ménagers Trifluviens inc., au montant total pour seize (16) mois de 59 685,67 \$, plus les taxes applicables;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

12.11 Octroi de contrat – Remplacement de tuyauterie – École secondaire Paul-Le Jeune.

RÉSOLUTION 148 0215 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure « Résorption du déficit d'entretien 2014-2015 », que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une allocation de 14 650 \$ pour la réalisation d'un projet de remplacement de tuyauterie à l'école secondaire Paul-Le Jeune;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 18 février 2015 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0215-19;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de tuyauterie à l'école secondaire Paul-Le Jeune soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Chauffage M.C. 2007 inc., au montant de 6 432,85 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de mars 2015;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13. Suivi à la correspondance.

Aucun dossier.

14. Sujets divers.

Aucun dossier.

15. Séance déclarée ajournée ou close.

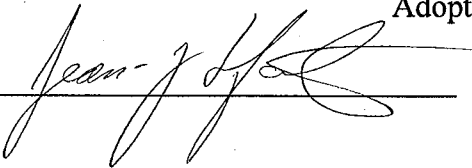
Vers les 20 h 30, les sujets de l'ordre du jour étant complétés, il est procédé à la clôture de la séance.

RÉSOLUTION 149 0215 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT(E)



SECRÉTAIRE

